

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	67

PRESENTS	51
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	25

Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

4 JUILLET 2023

Date d’Affichage

4 JUILLET 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi dix juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Jacques BROS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Michelle LAVIT à Louisa KAOUANE, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Elisabeth LOYER à Claude SOULIES, Stéphanie NADAI-PUECH à Bernard FERRET, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL

**Absents - Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Jacques TISSERAND.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°171\_2023

ACTES : 7.8

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 35- Règlement du Fonds de Concours pour l’accompagnement des projets d’aménagement de Maisons d’Assistant(e)s Maternel(le)s

## Exposé des motifs

### Le contexte

La politique des services de proximité est conduite dans le souci constant d'un aménagement territorial cohérent et équilibré et d'une amélioration des services à la population, et ce dans l'objectif de renforcer l'attractivité du territoire.

La Communauté d'agglomération met en œuvre dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » une politique Petite Enfance à la hauteur des enjeux du territoire.

Le projet Petite Enfance 2020-2026 vise à mettre à niveau l'offre d'accueil collectif et de promouvoir l'offre d'accueil individuel afin de proposer des solutions pour concilier vie professionnelle, vie sociale et vie familiale.

En plus des actions menées par le Relais Petite Enfance en faveur de l'accueil individuel et la promotion du métier d'assistant maternel, il paraît opportun de se saisir de l'intérêt croissant pour les Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM), afin d'enrichir l'offre d'accueil Petite Enfance et de rendre plus attractif le métier d'assistant(e) maternel(le).

Le plus grand frein aux projets MAM est la dépense pour le local. Un loyer modéré peut constituer un garant de pérennité, et diminuer le surcoût lié à l'exercice en dehors de son domicile.

Certaines communes souhaitent intervenir dans l'accompagnement des MAM, et sollicitent la Communauté d'agglomération afin de connaître nos possibilités d'intervention.

### **Il conviendrait de conforter l'accompagnement des projets MAM par la création d'un Fonds de Concours dédié aux communes souhaitant intervenir dans l'accompagnement des projets MAM.**

Le fonds de concours est un des outils d'accompagnement financier du projet de territoire et de développement de la dynamique de bloc communal.

Il a pour but d'accompagner financièrement les projets communaux contribuant à la réalisation de la feuille de route partagée entre communes et agglomération au travers des contrats territoriaux (CRTE, Contrat territorial Occitanie...) des stratégies et programmes d'actions, et des conventions de partenariat élaborées entre chaque commune et la Communauté d'agglomération.

L'objectif est d'optimiser l'ensemble des aides permettant la réalisation des projets, à savoir toutes les aides financières publiques Etat, Europe, Région, Département, et privées, partenariats et ingénierie technique.

Aussi le Relais Petite Enfance de la Communauté d'agglomération accompagne les porteurs de projet de MAM dans la définition du projet et de sa faisabilité, le Bureau des Communes accompagne les communes dans leur recherche de financement extérieur.

Cette aide est tout aussi déterminante pour la réussite du projet que le fonds de concours.

Le fonds de concours se combine avec ces aides financières et techniques, il ne remplace pas les autres financements publics mais vient les compléter. C'est pourquoi le plafond d'intervention ci-dessous est défini en articulation avec les conditions d'intervention de l'Etat, de la CAF, Région et Département.

### **Le projet de règlement intérieur des Fonds de concours d'investissement territorial (FDC) pour l'accompagnement des projets MAM prévoit :**

Une enveloppe financière consacrée aux projets d'aménagement de MAM de 100 000€/an qui s'ajoute à l'enveloppe de 7 230 000 € consacrée au Fonds de Concours d'investissement.

L'application des règles propres aux fonds de concours : l'aide communautaire vient en dernier après obtention des cofinancements et dans la limite des 80% d'aide publique.

Sont éligibles, les projets de construction, rénovation ou réaménagement d'un bâtiment pour y installer une MAM.

Toutes les dépenses relatives au projet sont éligibles, y compris les acquisitions foncières et immobilières, les études préalables et études de maîtrise d'œuvre, les travaux de dépollution, démolition, à condition d'être inclus dans le projet.

Sont inéligibles : le mobilier et matériel sur lesquels une aide spécifique CAF peut être octroyée aux d'assistants(es) maternel(le)s.

Le plafond d'aide communautaire s'élève à 3 000€ /place et maximum 36 000€ par projet, ce plafond a été estimé à partir de l'exemple de la création par une commune d'une MAM de 12 places d'accueil dans un bâtiment de 150m<sup>2</sup>.

Le projet doit se situer sur un bassin de vie avec un déficit de réponses d'accueil, à apprécier selon l'implantation du projet et le taux de tension d'accueil collectif et individuel mis à jour annuellement au 31/12 de l'année N-1 de la demande de FDC.

De son côté, la commune proposera un loyer modéré aux porteurs du projet MAM.

### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique éducative et de la Ville du 26 juin 2023,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le projet de règlement du Fonds de Concours pour l'accompagnement des projets d'aménagement de Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s tel qu'annexé,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 28 JUL. 2023

- publication - mise en ligne

Le 28 JUL. 2023

et/ou notification

Le

Le Président,  
Paul SALVADOR



Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Paul Boulvrais

Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le 28/07/2023



ID : 081-200066124-20230710-171\_2023-DE